



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Xavier DUBOIS

2021-11-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 25 OCTOBRE 2021 :

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 25 octobre 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 25 OCTOBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	19 OCTOBRE 2021
En exercice	19	Date de la séance	25 OCTOBRE 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

Monsieur Le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à Messieurs COTHEREL et DUBOIS, conseillers municipaux.

2021-10-01 ADOPTION DU COMPTE RENDU DU 20 SEPTEMBRE

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le compte rendu du conseil municipal du 20 septembre 2021. Le compte rendu est annexé à la présente décision.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité le présent compte rendu.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2021-10-02- DELIBERATION PORTANT LA DETERMINATION DU RANG DE LA NOUVELLE ADJOINTE :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505 ;
- procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
- D'attribuer le rang n°2 à la nouvelle adjointe à élire.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :
 - maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505 ;
 - procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire ;
 - D'attribuer le rang n°2 à la nouvelle adjointe à élire ;
 - D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

N° 2021-10-02BIS- DELIBERATION PORTANT SUR L'ELECTION D'UNE ADJOINTE :

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée délibérante de procéder au remplacement de Madame Angélique COUILLAUD par l'élection d'une nouvelle adjointe au Maire et donc de maintenir le même nombre d'adjoints au Maire conformément à la délibération 202016-2505.

Afin de respecter les règles de parité, le poste sera pourvu par une adjointe. Monsieur Le Maire rappelle que le poste d'adjoint vacant porte délégation :

- Aux affaires sociales,
- A la bibliothèque,
- Au handicap et à l'accessibilité,
- Au tourisme,
- A l'environnement,
- Au développement durable,
- Au cadre de vie,
- Aux nouveaux arrivants.

Sur décision du Conseil municipal (2021-10-12), la nouvelle adjointe occupera **le même rang** que l'élue dont le poste est devenu vacant. Il s'agit du poste de **2nde adjointe au Maire**. La **répartition des indemnités des élus fixée par délibération 202018-2505** reste inchangée.

Monsieur Le Maire rappelle que l'élection d'un nouvel adjoint se fait au scrutin secret à la majorité absolue.

- Le Conseil municipal désigne :
 - Madame Cynthia ROQUES est désignée secrétaire ;
 - Madame Catherine DOS SANTOS et Monsieur Samuel WALTON sont désignés assesseurs ;

Monsieur Le Maire fait appel à candidatures.

Madame Julie BELLOT et Madame Marie-Hélène SAGE sont candidates.

Le conseil municipal procède au vote :

nom et prénom de la candidate	nombre de suffrages obtenus
Julie BELLOT	15
Marie-Hélène SAGE	4

Madame Julie BELLOT est immédiatement installée dans ses fonctions d'adjointe au Maire déléguée aux affaires sociales.

N° 2021-10-03- ADOPTION DU PROJET PEDAGOGIQUE DE L'ALAE ELEMENTAIRE DE LA COMMUNE D'ARVEYRES :

Monsieur Le Maire invite **Valentin ZECCHI**, référent à l'ALAE primaire et en charge du Conseil Municipal des Enfants à présenter le projet pédagogique de l'ALAE à l'ensemble du Conseil Municipal.

Monsieur Le Maire rappelle aux élus la nouvelle **organisation de l'ALAE** en charge de l'accueil des élèves sur les temps périscolaires et durant la pause méridienne :

- **Murielle QUINTARD** coordonne les services périscolaires ALAE, le service de la restauration scolaire, le service des ATSEM et le service d'entretien des bâtiments ;
- **Eva SICURANI** et **Ludovic ROCHE** sont référents à l'ALAE maternelle ;
- **Murielle QUINTARD** et **Valentin ZECCHI** sont référents à l'ALAE élémentaire ;
- **Valentin ZECCHI** est référent du Conseil Municipal des Enfants en étroite collaboration avec l'élue en charge ;
- **Katia ARPENT** est référente au restaurant scolaire et à l'entretien des bâtiments.

Pour rappel, **Alexandre MEYRE**, quant à lui est affecté à 90% de son temps à la Direction du Centre de loisirs, compétence de la Cali. **Murielle QUINTARD** en assure la Direction adjointe.

Le temps périscolaire dévolu à la commune d'Arveyres s'organise autour de l'accompagnement des enfants au restaurant scolaire et sur les temps accueils périscolaires du matin et du soir.

La **DRDJS** et la **CAF** de la Gironde sont partenaires sur les temps du matin et du soir.

L'accueil des enfants, pour qu'il soit de qualité doit être organisé sur la base d'un projet pédagogique pour l'école élémentaire. Celui-ci a été élaboré par les professionnels de la commune qui souhaitent faire de ces temps, des moments d'apprentissage de l'autonomie pour les plus petits et de véritables moments encadrés de loisirs pour les

autres. Le projet pédagogique permet d'une part de donner des orientations notamment dans le choix des activités qui peuvent être proposées mais également dans l'apprentissage des règles de vie en collectivité.

Monsieur Le Maire rappelle l'intérêt que revêt ce projet soumis à la lecture des partenaires financiers qui nous accompagnent. Les familles seront naturellement destinataires du document et pourront ainsi prendre connaissance de l'organisation des temps durant lesquels les enfants sont sous la compétence communale.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte le projet pédagogique tel que présenté.

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

N° 2021-10-04- PROJET DE RENOVATION DE L'IMMEUBLE SITUE 1 RUE DE L'EGLISE :

Monsieur Samuel WALTON rappelle la décision objet de la présente délibération. Le cabinet **AR ARCHITECTURE** a été missionné pour élaborer un projet de réhabilitation. Le rez-de-chaussée comprendra deux locaux destinés à des professions médicales ou paramédicales et un espace sera dédié à l'installation d'une maison d'assistantes maternelles. Celle-ci a émis le souhait d'occuper éventuellement une partie située à l'étage. L'objectif premier de ce projet est d'apporter de nouveaux services à la population tout en donnant une nouvelle dynamique au centre bourg.

Cet objectif est conditionné à la volonté de rentabiliser l'investissement nécessaire à la mise aux normes du bâtiment. Aussi, Monsieur Samuel WALTON présente le plan de financement prévisionnel basé sur un investissement **arrêté à 300 000 euros**. Certains travaux prévus dans ce budget pourraient être réalisés par les agents du service techniques et permettre ainsi de dégager un budget affecté à la restauration de l'étage de l'immeuble.

Les surfaces s'organiseraient comme suit :

- Local 1 médical ou paramédical :	28.00 m2
- Local 2 médical ou paramédical :	35.00 m2
- Espaces communs locaux 1 &2 :	49.00 m2
- Local MAM RDC :	43.00 m2
- Local MAM R+1 :	42.00 m2
- Total des surfaces mises à la location :	197.00 m2

Les recettes s'organiseraient comme suit :

- Loyer annuel 1 médical ou paramédical :	7 200.00 euros
- Loyer annuel 2 médical ou paramédical :	7 200.00 euros
- Loyer Mam rez-de chaussée :	7 200.00 euros ;
	10 000.00 euros
	avec la partie située à l'étage.
- Total prévisionnel des recettes des loyers :	21 600.00 € à 24 400 euros.

Le plan de financement prévisionnel serait le suivant :

- Montant du prêt : 300 000 euros sur 15 ans
- Taux : 1% à taux fixes
- **Montant prévisionnel des annuités : 21 540.00 euros**

Les aménagements extérieurs ne sont pas considérés dans ce budget puisqu'ils sont, pour partie, inscrits dans le programme de la convention d'aménagement de bourg signé avec le Conseil départemental de la Gironde.

DECISION :

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
- adopte le projet de réhabilitation de l'immeuble situé 1 rue de l'Eglise ;
- autorise Monsieur Le Maire à lancer les mises en concurrence nécessaires à sa réalisation ;

- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision

VOTE : 18 CONTRE : 3 ABSTENTION : 1 POUR : 15

N° 2021-10-05- CHOIX DE L'OFFRE DE PRET POUR LE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'AMENAGEMENTS DE VOIRIE

Monsieur Le Maire présente le tableau d'analyse des offres. Quatre organismes bancaires ont été consultés.

Au regard des attentes de la collectivité il semble que l'offre de LA BANQUE POSTALE soit la mieux disante.

Monsieur Le Maire expose les caractéristiques du prêt:

- Montant du prêt : 627 000 euros
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : financement des travaux d'aménagement de voirie dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg.
- Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2042 ; cette tranche est obligatoire et est mise en place lors du versement des fonds (627 000 euros)
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 17/12/2021 en une seule fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt : 0.97%
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Échéance d'amortissement : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : échéances constants
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour toutou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Monsieur Le Maire est qualifié de représentant légal de l'emprunteur et est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- Valide le choix de l'offre telle que présentée ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2021-10-06: VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.

Monsieur Le Maire explique la demande de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC sollicitant pour l'année 2021 une subvention de fonctionnement arrêtée à 7 500 euros. A titre indicatif, le montant de la subvention 2020 s'élevait à 5 500 euros.

Les élus s'interrogent sur les raisons d'une telle augmentation sachant que la commune d'Arveyres met à disposition le local et les charges qui s'y rapportent sans aucune contrepartie de la part de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC. De plus, les services techniques et certains élus sont amenés à intervenir sur le terrain en lieu et place de l'association. Monsieur COTHEREL précise que la subvention permet notamment d'assurer les frais de fonctionnement de la structure et ne concerne pas les investissements qui pourraient être nécessaires. L'assemblée délibérante, au regard de l'augmentation importante du montant demandé et sans réponse aux interrogations portées en séance, ne souhaite pas procéder au vote.

Il est convenu que l'ASA ARVEYRES-GENISSAC sera destinataire d'un courrier l'invitant à justifier le montant de la subvention 2021 au même titre que cela est demandé aux autres associations.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De charger Monsieur Le Maire d'inviter l'ASA ARVEYRES-GENISSAC à justifier sa demande en apportant les compléments d'information permettant à l'Assemblée délibérante de délibérer en connaissance de cause ;
- Reporter le vote de la subvention au profit de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2021-10-07 ACTUALISATION DU LOYER DE L'IMMEUBLE SITUE 20 RUE AUGUSTE LEMELAND

Monsieur Le Maire informe qu'il convient de réviser le loyer du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND à Arveyres. Il rappelle que l'indice de référence est celui de l'INSEE. L'indice appliqué lors de la signature du bail initial en novembre 2016 était de 125.33.

L'indice applicable pour le 2^e trimestre 2021 est de 131.12.

Immeuble	Montant du loyer 2020 (130.57)	Montant du loyer 2021	Date de prise d'effet
20 rue A. Lemeland	625.08 €	627.71 €	17/11/2021

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal:

- Approuve la révision du loyer 2021 du logement situé 20 rue Auguste LEMELAND comme indiqué ci-dessus ;
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2021-10-08 : DECISION DE PRINCIPE DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE LA REPRISE DES VOIES RESEAUX ET ESPACES COMMUNS DES LOTISSEMENTS CLUZAN ET BRONDEAU OUEST :

Monsieur Le Maire rappelle la décision de principe objet de la délibération 2021-08-14 sur la reprise des voies, réseaux et espaces communs des lotissements NOUGEYROT et SISTON.

La présente décision concerne dans la même mesure la reprise des lotissements CLUZAN et BRONDEAU OUEST.

Bien que cette délibération ne constitue pas une décision formelle, il s'agit de donner un accord ou un refus de principe.

En effet, la reprise notamment des voies et réseaux d'un lotissement impose à l'association syndicale demandeuse de produire un certain nombre d'éléments. Ces derniers ayant un coût non négligeable pour l'association syndicale, Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée Délibérante de donner un avis de principe sur la reprise :

- Des voiries ;
- Des réseaux ;
- Des espaces communs ;

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De réserver un avis favorable/défavorable à la reprise des voiries et réseaux des lotissements CLUZAN et BRONDEAU OUEST sous réserve que les analyses et expertises demandées par la commune aux propriétaires présentent des ouvrages en parfait état et que leur fonctionnement ne présente aucune faille ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à engager toutes les démarches permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 19 CONTRE : 4 ABSTENTION : 0 POUR : 15

2021-10-09 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE PROCEDER AU REMBOURSEMENT D'UN TIERS :

Monsieur Le Maire explique que Madame Célia MONTEILH, enseignante à l'école maternelle a procédé au paiement sur ses propres deniers d'articles commandés chez Ikea par la collectivité. La facture acquittée est jointe à la présente décision.

Naturellement, il convient de procéder au remboursement. Aussi, Monsieur Le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à émettre le mandat d'un montant de 91.66 euros au profit de Madame Célia MONTEILH.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2021-10-10 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA SOCIETE SIPARTECH :

Monsieur Le Maire propose la convention de la société SIPARTECH dans le cadre du déploiement et de l'exploitation des réseaux de communications électroniques.

La convention est jointe à la présente décision.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de la présente décision.

VOTE : 19 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0 POUR : 19

2021-10-11 AVENANT 1 A LA CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET DE CADARSAC POUR LA REPARTITION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU GROUPE SCOLAIRE ET DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire rappelle que les élèves de la commune de CADARSAC sont accueillis dans les écoles d'ARVEYRES. La commune de résidence doit participer financièrement aux frais de fonctionnement de l'école.

La convention initiale doit être ajustée pour les deux raisons suivantes :

- Le marché de fourniture des repas a été renouvelé ;
- L'école maternelle ne comprend plus que trois classes depuis la rentrée 2021-2022 au lieu des quatre classes ouvertes sur l'année scolaire précédente.

DECISION :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter l'avenant 1 présente convention ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et notamment les avenants qui pourraient être nécessaires.

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

2021-10-12 : DELIBERATION D'INTERDICTION DES PLASTIQUES A USAGE UNIQUE

Considérant la Directive européenne qui reconnaît que la crise de la pollution plastique justifie l'adoption de mesures fortes visant à réduire à la source notre consommation de plastique et impliquant l'interdiction à 2021 de 8 produits plastiques à usage unique : gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, bâtonnets de cotons tiges, emballages de fast-food, pailles, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts ;

Considérant que l'État français a intégré la traduction de ces mesures européennes au niveau national : Loi de Transition écologique pour la croissance verte (interdiction des pailles, touillettes, assiettes plastiques en 2020) et Loi EGAlim (interdiction des piques à steak, couvercles à verres jetables, pots de glace, saladiers et boîtes en 2020, interdiction d'utiliser des contenants en plastique dans les cantines au 1er janvier 2025) ;

Considérant que ces mesures ont une traduction réglementaire dans l'article L541-10-5 du Code l'environnement qui pose qu'au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à la mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table, pailles, couverts, piques à steak, couvercles à verre jetables, plateaux-repas, pots à glace, saladiers, boîtes et bâtonnets mélangeurs pour boissons en matière plastique, sauf ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées ;

Au plus tard le 1er janvier 2025, il est mis fin à l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique dans les services de restauration collective des établissements scolaires et universitaires ainsi que des établissements d'accueil des enfants de moins de six ans. Dans les collectivités territoriales de moins de 2 000 habitants, le présent alinéa est applicable au plus tard le 1er janvier 2028 ;

Au plus tard le 1er janvier 2020, il est mis fin à l'utilisation de bouteilles d'eau plate en plastique dans le cadre des services de restauration collective scolaire ;

Considérant le danger que représente le plastique pour la santé des êtres humains et pour la faune et la flore, notamment pour la biodiversité marine touchée par les rejets de plastique en mer qui sont la cause d'une mortalité importante de la faune en raison des cas d'emprisonnement par le plastique ou d'ingestion ;

Considérant de manière plus globale à la gestion des déchets et en lien avec l'enjeu plastique, la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages votée le 8 août 2016 dont les ambitions rejoignent celles portées par la Convention sur la diversité biologique et qui s'inscrit dans la perspective des deux objectifs du Développement durable des Nations Unies dédiés à la préservation de la vie aquatique et de la vie terrestre ;

Considérant le travail des scientifiques qui a démontré que le rythme des disparitions d'espèces s'est accéléré depuis les années cinquante, au point d'être une centaine de fois plus rapide qu'au cours du XIXe siècle permettant d'affirmer que nous sommes entrés dans une « sixième extinction » ;

Considérant que la France fait partie des dix nations qui abritent le plus d'espèces menacées avec un chiffre de 1 200 pour le seul territoire métropolitain ;

Considérant la taille du "7^e continent" formé par des déchets plastiques dans le Pacifique Nord découvert en 1997 dépasse désormais la taille de la France ;

Considérant que plus récemment de nombreuses villes ont fait le choix de mener des actions pour bannir le plastique sur leur territoire : San Francisco, Parme, Roubaix, Paris, Grenoble etc. ;

Considérant la stratégie politique du **SMICVAL, IMPACT**, pour un basculement du territoire dans une **démarche ZERO WASTE**, votée à l'unanimité par l'Assemblée générale le 30 avril 2019 ;

Considérant qu'incarnant « l'agir local » de la transition écologique, les communes sont des acteurs clés pour réduire à la source les emballages et des leviers majeurs à la réduction de la pollution plastique. Informer, sensibiliser, mobiliser les entreprises, les administrations, les associations, les citoyens est fondamental pour accompagner cette transition et impulser des changements de comportements ;

Monsieur Le Maire explique la création d'un groupe de travail qui sera chargé notamment d'aborder une réflexion permettant :

- D'interdire l'utilisation du plastique à usage unique dans toutes ses activités (gobelets, bâtonnets de ballons gonflables, emballages de fast-food, pailles, pic à steak, touillettes en plastique, les mélangeurs de cocktails, assiettes et couverts) ;
- De renforcer la vigilance auprès des acteurs du territoire sur le respect des obligations qui pèsent sur eux concernant le plastique (assiettes, gobelets, pailles, pots de glaces etc.). Il s'agira également d'inciter les acteurs qui occupent l'espace public (marchés, terrasse, manifestations etc.) à interdire l'utilisation de pailles, gobelets, touillettes, emballages de fast-food, mélangeurs de cocktails, piques à steak, pots de glace, saladiers et boîtes en plastique à usage unique.

Considérant que la réglementation actuelle n'est pas assez contraignante pour répondre aux enjeux cités ci-dessus, Monsieur Le Maire propose les engagements suivants :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2021 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.

- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.
- D'adhérer à la charte d'engagement Zéro Waste qui sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

DECISION :

La commune d'ARVEYRES s'engage à :

- Élargir l'interdiction de la mise à disposition de bouteilles d'eau plastiques dans les cantines scolaires au 01/01/2021 à toutes les activités et événements communaux: réunion interne, conseils municipaux, manifestations, équipements sportifs/culturels etc.
- D'une manière générale, les contenants jetables à usage unique n'étant pas une solution pérenne, même biosourcés ou biodégradables, l'usage unique sera interdit. Le réutilisable sera alors privilégié à chaque occasion.
- De mettre en conformité les cantines scolaires (stopper l'utilisation de contenants alimentaires de cuisson, de réchauffe et de service en matière plastique) plus rapidement que la programmation fixée par la loi, soit au 1^{er} janvier 2022, même dans les collectivités territoriales de moins de 2000 habitants.
- D'adhérer à la charte d'engagement Zéro Waste qui sera mise en œuvre dans les meilleurs délais.

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

2021-10-13 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :

numéro de la décision	objet
2021-09-03	signer un devis de la société LUDIC pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école maternelle. Le montant du devis est arrêté à 571.50 euros TTC.
2021-09-04	signer un devis de la société Aquitaine Bureau Informatique pour l'achat de fournitures scolaires. Le montant total des devis s'établit à 306.01 € TTC.
2021-09-05	signer un devis de de l'entreprise ALEXIS ALAIS pour les travaux de zinguerie sur le bâtiment de la Commanderie. Le montant total des devis s'établit à 1 447.81 € TTC.
2021-09-06	signer un devis de l'entreprise G&M TP pour les travaux de reprise du merlon de la digue sous le pont de le l'autoroute (Bord de Dordogne) Le montant total des devis s'établit à 1 840.80 € TTC.
2021-09-07	signer un devis de la société ELYFEC pour la mission SPS pour les travaux d'aménagement des giratoires au carrefour de la RD2089 et de la RD128 Le montant total des devis s'établit à 1 050.00 € TTC.
2021-09-08	signer un devis de la société THIMA pour l'achat de fournitures pour les bâtiments communaux. Le montant total des devis s'établit à 224.93 € TTC.

2021-09-09	signer l'avenant de la société AR ARCHITECTURE pour la mission APS dans le cadre des travaux de l'immeuble du bourg. Le montant total des devis s'établit à 1 728.00 € TTC.
2021-10-01	De signer le devis du cabinet CERCEAU pour le plan d'arpentage de la parcelle ZD 81 rue Auguste LEMELAND. Le montant total des devis s'établit à 540.00 € TTC.
2021-10-02	De signer le devis de la société ORAPI pour l'achat de produits d'entretien destinés aux bâtiments communaux. Le montant total du devis s'établit à 833.38 € TTC.
2021-10-03	signer un devis de la société LUDIC pour l'achat de fournitures scolaires destinées à l'école maternelle. Le montant du devis est arrêté à 571.50 euros TTC.
2021-10-04	signer les devis pour la réparation du camion IVECO. Le montant total des devis s'établit à 822.82 € TTC.
2021-10-05	De signer le devis de la société APAVE pour réaliser la vérification de l'installation électrique d'une borne IRVE. Le montant total du devis s'établit à 312.00 € TTC.
2021-10-06	De signer le devis de la société DEVAL pour frais de réception. Le montant total du devis s'établit à 291.94 € TTC.
2021-10-07	De signer le devis de la société RICOH pour réparation du copieur de l'école maternelle. Le montant total du devis s'établit à 435.29 € TTC.

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

TOUR DE TABLE :

Monsieur Le Maire informe les élus de l'intérêt porté par Monsieur BUISSON, Président de la CALI sur le site de la Commanderie d'Arveyres dans le cadre de la journée du patrimoine. Aussi, Monsieur REDON, Vice-président au patrimoine culturel et naturel est chargé de représenter la CALI et naturellement apporter son soutien à la préservation de ce site exceptionnel.

La CALI a organisé le premier concours d'éloquence sur son territoire. Capucine DALBOS domiciliée à ARVEYRES est qualifiée pour la finale qui se tiendra au cinéma LIBOURNIA le 9 novembre prochain. Monsieur Le Maire et les membres du conseil municipal lui adressent tous leurs encouragements.

Le prochain conseil municipal devrait se tenir le 6 décembre prochain. Monsieur Le Maire propose d'aborder la mise à jour des commissions et des délégations.

Julie BELLOT explique la nécessité de reconstituer le conseil d'administration dans les plus brefs délais. Les dates de réunion seront transmises aux élus. Les colis destinés aux anciens seront mis en commande dans la semaine pour une distribution en fin d'année.

Cynthia SAVARY rappelle la volonté des élus de financer un voyage pour chaque enfant qui effectue sa scolarité à l'école d'ARVEYRES. L'équipe pédagogique a répondu favorablement puisque les élèves de CM1 et CM2 bénéficieront d'un séjour. Un budget de 5 000 euros par an a été voté. Il peut être cumulé sur deux années.

En revanche, l'école d'Arveyres n'a pas réservé de créneau à la Calinésie pour l'apprentissage de la natation malgré que ce dernier soit obligatoire. Les élus regrettent sincèrement que depuis plus de cinq ans ce projet ne soit pas développé.

Michèle GERMON alerte les élus sur l'absence de passages piétons aux abords des travaux des giratoires du Port du Noyer. Monsieur Le Maire le signalera au maître d'œuvre pour qu'une traversée en toute sécurité soit mise en œuvre sans délai.

Jean PERON évoque la présence des gens du voyage aux abords de l'autoroute et les nuisances qu'ils occasionnent. Monsieur Le Maire précise que Vinci procède à de multiples dépôts de plainte, constats d'huissiers ... Ce n'est que l'accumulation des procédures qui permettra leur expulsion. Dès lors qu'ils seront partis, Vinci procédera au labourage des espaces afin qu'ils ne puissent plus s'installer. Les espaces communaux représentant de potentiels espaces de stationnement seront également traités.

Isabelle GAILLARD précise que le dispositif zéro waste a pour seul objectif de préserver les ressources de la terre. Les mesures tentent à sensibiliser la population.

Les cinq R :

- Refuser ;
- Réduire ;
- Réutiliser ;
- Recycler ;
- Rentre à la terre.

A l'occasion du prochain conseil municipal, le dispositif zéro waste sera développé et présenté en détail. La commune d'ARVEYRES compte dans ses administrés un représentant du SMICVAL qui accompagnera les projets qui seront mis en œuvre.

Cécile BOITEL présente l'organisation de la cérémonie du 11 Novembre :

- 10h15 : Cérémonie à Arveyres avec la présence d'élèves et de cinq jeunes sapeurs pompiers ;
- 11h00 : cérémonie à Cadarsac ;
- 11h30-12h00 : apéritif à la salle de Cadarsac ;

Samuel WALTON informe les élus qu'il procédera à la réception des travaux de voirie 2021 portant sur le chemin de Graveyron et la rue de Siston. De plus, le programme de voirie 2022 doit faire l'objet d'arbitrage ; ce dernier doit être arrêté pour que le maître d'œuvre procède à son chiffrage.

La séance est levée à 20h45.



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

**2021-11-02 ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS D'ARVEYRES**

Considérant la délibération 2020/21-2906 définissant le nombre de représentants ;
Considérant la délibération 2020/22-2906 de juin 2020 portant sur la composition du Conseil d'administration ;
Considérant la mise à jour du tableau du Conseil municipal ;

Considérant la délibération 2021-10-02 portant sur la désignation du rang occupé par la 2^{nde} adjointe au Maire ;
Considérant la délibération 2021-10-02 bis portant sur l'élection de la 2^{nde} adjointe en charge notamment des affaires sociales ;

Monsieur Le Maire explique la nécessité de reconstituer le Conseil d'administration du CCAS de la commune d'ARVEYRES.

Pour rappel, la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste.

La délibération N° 2020/21-2906 du conseil municipal a décidé de fixer à quatre, le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal procède à l'élection de ses représentants au conseil d'administration.

Les listes de candidats suivantes ont été présentées par des conseillers municipaux :

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Liste 1

Sont candidats :

1- Julie BELLOT

2- Marie RIBEREAU

3- Daniel LAFON

4- Isabelle GAILLARD

Liste 2

Sont candidats :

1- Jacky DESVIGNES

2- Michèle GERMON

Le dépouillement du vote, qui s'est déroulé au scrutin secret, a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

À déduire (*bulletins blancs et nuls*): 0

Nombre de suffrages exprimés : 19

Quotient électoral : nombre de suffrages exprimés/nombre de sièges à pourvoir = 4.75

Ont obtenu :

Désignation des listes	Nombre de voix obtenues	Nombre de sièges attribués au quotient
Liste 1	15	3
Liste 2	4	1

Ont été proclamés membres du conseil d'administration après répartitions des sièges et du plus fort reste :

Liste 1

1- Julie BELLOT

2- Marie RIBEREAU

3- Daniel LAFON

Liste 2

1- Jacky DESVIGNES

Fait, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM

23/11/2021	Edition de Décision Modificative	1 / 1
------------	---	-------

Décision modificative n°3 (Crédit supplémentaire)

Description : Décision Modificative 1

date de délibération : 23/11/2021

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60612	15 000,00		
D F 011 611	20 000,00		
D F 011 6188	15 000,00		
D F 012 6218	20 000,00		
D F 012 6411	18 000,00		
D F 012 6413	5 000,00		
D F 012 6455	17 000,00		
D F 022 022		14 100,00	
D I 020 020 OPFI		65 100,00	
D I 204 2041582 15		12 500,00	
D I 204 2041582 18		12 500,00	
D I 23 2315 OPFI		931 000,00	
D I 23 238 15		31 500,00	
D I 45 458115 OPFI	680 600,00		
D I 45 458117 OPFI	23 000,00		
D I 45 458118 OPFI	440 500,00		
R F 013 6419	50 000,00		
R F 70 7067	8 000,00		
R F 70 70876	5 000,00		
R F 73 7381	24 000,00		
R F 75 752	8 900,00		
R I 10 10222 OPFI	10 500,00		
R I 10 10226 19	58 000,00		
R I 204 204183 18 /VOIRIE		369 105,00	
R I 45 458215 OPFI	369 105,00		
R I 45 458217 OPFI	23 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures	1 144 100,00	110 000,00
	Réductions	1 052 600,00	14 100,00
Recettes :	Ouvertures	460 605,00	95 900,00
	Réductions	369 105,00	
Equilibre :	Ouv. - Red.		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	697 595,00
Solde Réductions	697 595,00
Ouv. - Réd.	



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

N° 2021-09-03 : DECISION MODIFICATIVE NUMERO 2 AU BUDGET 2021 DE LA COMMUNE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, la loi 2020-1721 du 29 décembre 2020 portant sur les dispositions fiscales 2021 ;

Considérant la délibération 2021-04-07 portant sur l'adoption du compte administratif 2020 ;

Considérant la délibération 2021-04-08 portant sur le vote du compte de gestion 2020 :

Considérant la délibération 2021-04-09 portant sur l'affectation du résultat 2020 sur le budget 2021 ;

Considérant le travail mené lors de la commission des finances du 22 février 2021 dans le cadre de la préparation du budget 2021 ;

Considérant la délibération 2021-04-10 portant sur le vote des taux 2021 ;

Considérant la délibération 2021-04-11 portant sur le vote du budget primitif 2021 ;

Considérant la délibération 2021-05-09 portant sur le vote de la subvention 2021 au profit du budget du CCAS ;

Considérant la délibération 2021-05-10 portant sur le vote de la décision modificative numéro 1 ;

Considérant la délibération 2021-09-03 portant sur le vote de la décision modificative numéro 2 ;

Monsieur Cédric AVRILLAUD rappelle qu'un budget primitif n'est qu'un outil de prévision tant en dépenses qu'en recettes et que les décisions modificatives permettent de procéder à des ajustements au coup par coup en fonction de la vie de la collectivité.

1. En section de fonctionnement :

L'activité des services et les recettes perçues par la collectivité ne sont que très rarement calquées sur les prévisions très souvent basées sur l'exercice antérieur ou tout simplement estimées. En effet, certains postes au niveau des articles des dépenses des chapitres des charges à caractère général et des charges de personnel semblent sous alimentés et ne permettent pas d'aborder la fin de l'exercice de manière sereine. Les activités des services a été majoritairement en veille sur l'exercice 2020 du fait de la Covid contrairement à l'exercice 2021 pour lequel l'activité a été en quasi continue.

Les charges de personnels doivent également être ajustées puisque le Conseil municipal a décidé à l'unanimité la pérennisation de trois emplois d'agents d'animation jusque-là recrutés sur des contrats dits précaires, des renforts de personnel liés à l'interdiction de brassage des élèves qui fréquentent le restaurant scolaire ont été opérés mais également le remplacement des fonctionnaires absents pour congés ou autres motifs tels que la maladie.

Les recettes supplémentaires de fonctionnement et une part des dépenses imprévues permettent de répondre à cette croissance des dépenses.

2. En section d'investissement :

Les travaux réalisés dans le cadre de la Convention d'Aménagement de Bourg concernent en partie la RD2089 et la rue de l'église concernent des voiries départementales. Les travaux engagés au carrefour de la RD2089 et RD128 (LIDL) rentrent dans le même schéma.

La Trésorerie de Libourne qui affirme avoir alerté nos services depuis l'année dernière et qui, jusque-là a validé tous les mandats émis aux chapitres 21 ou 23 depuis plusieurs années a décidé de bloquer les mandats émis courant octobre au bénéfice des entreprises et exige le changement d'imputation. Aussi, toutes les dépenses réalisées sur les voiries non communales seront imputées sur le chapitre 4581 au lieu des chapitres 21 et 23 et, naturellement, les recettes s'y rapportant sur le chapitre 4582 en lieu et place du chapitre 13. De plus, les dépenses et les recettes soldées sur les marchés en cours devront également faire l'objet d'annulation et de

réémissions. Les marchés clos ne seront pas concernés par ces régularisations. La modification d'imputation permet de ne plus intégrer ces dépenses à notre patrimoine communal mais constater des dépenses et des recettes réalisées pour le compte de tiers.

La présente décision modificative répond à cette obligation.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose aux élus de bien vouloir délibérer.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide

- **Le vote de la décision modificative numéro 3 comme présenté ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.**

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM





EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

2021-11-04 CESSION DU TERRAIN DE FOOTBALL A LA CALI

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 modifiée visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment ses articles 6 et 11,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2021-11-268 du 10 novembre 2021 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Libournais, portant modification de l'intérêt communautaire de la compétence facultative « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »,

Considérant que la commune d'Arveyres est propriétaire d'un terrain de football d'une superficie de 8 340 m² situé sur les parcelles OE 893 et 987,

Considérant que le terrain de football situé sur le territoire de la commune d'Arveyres fait partie des équipements sportifs d'intérêt communautaire depuis l'entrée en vigueur de la délibération n° 2021-11-268 du 10 novembre 2021,

Considérant la volonté de La Cali de procéder à la réfection en synthétique du terrain de football situé sur la communes d'Arveyres,

Considérant qu'une collectivité territoriale peut vendre un bien pour un montant inférieur à sa valeur dans le cadre d'une vente à l'euro symbolique ou de cession à titre gratuit sous réserve de respecter deux conditions cumulatives :

- La cession doit être justifiée par des motifs d'intérêt général,
- La cession doit comporter des contreparties suffisantes.

Monsieur Le Maire précise que l'intérêt général est justifié par le fait que la Cali, compétente en matière d'équipements sportifs d'intérêt communautaire, va permettre à la population notamment aux Arveyrais de bénéficier d'un terrain de football de meilleure qualité (réfection en synthétique) qui pourra être utilisé toute l'année,

De plus, la Cali va prendre à sa charge la gestion, l'aménagement, et l'entretien du terrain de football situé sur le territoire communal,

Monsieur Le Maire précise que la cession ou la mise à disposition des vestiaires et des équipements autres tels que le terrain annexe ou le dispositif d'éclairage fera l'objet d'une réflexion ultérieure.

Monsieur Le Maire demande au Conseil municipal

- d'approuver la cession à l'euro symbolique du terrain de football situé Chemin de Beau-buisson à Arveyres sur les parcelles OE 893 et 987 d'une superficie de 8 340 m² en vue de la réalisation d'un terrain synthétique,
- de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération est à la charge de l'acquéreur,
- d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'approuver la cession à l'euro symbolique du terrain de football situé Chemin de Beaubuisson à Arveyres sur les parcelles OE 893 et 987 d'une superficie de 8 340 m² en vue de la réalisation d'un terrain synthétique,**
- **de décider que les frais d'actes relatifs à cette opération est à la charge de l'acquéreur,**
- **d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette opération.**

VOTE : 19

CONTRE : 0


ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

2021-11-05 REVISION DES LOYERS DU LOCAL PROFESSIONNEL SIS 15 RUE DE PEYTOT

Il convient de réviser le montant des loyers pour application au 15 janvier 2022 en tenant compte du calcul des surfaces occupées par les occupants et validée par avenant au bail de location le 15 juillet 2019 :

La révision des loyers se fait à chaque année à la date anniversaire de la signature des baux de location. Elle est calculée sur la base de l'indice trimestriel des activités tertiaires (ILLAT), soit l'indice du 2° trimestre. (ILAT 2020=114.33 ILAT 2021 =116.46)

Locations	Montant du loyer mensuel au 15/01/2021 en euro	Montant du loyer mensuel au 15/01/2022 en euro
Partie cardiologie	1 261.86	1 285.37
Partie infirmière	313.38	319.22

DECISION

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- A compter du 15 janvier 2022, fixe le montant des loyers du bien sis 15 rue de Peytot comme mentionné ci-dessus.
- autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0


POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM

A circular official stamp is partially visible behind the signature. The text within the stamp is mostly obscured but includes the words "MAYRE" and "ARVEYRES". The signature is written in black ink and is quite stylized.



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE

Xavier DUBOIS

2021-11-06 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PEP64 POUR LE SEJOUR SCOLAIRE :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2021-08-16 portant sur l'adaptation des financements des écoles de la commune ;

Monsieur DONIS rappelle l'organisation des financements des sorties pour les deux écoles de la commune. Pour rappel, l'école primaire dispose d'un budget de 5 000 euros par an pour un projet dit exceptionnel. Ce budget peut être naturellement cumulé sur deux années scolaires.

L'équipe pédagogique, très réceptive à l'idée de réaliser un séjour avec les élèves de CM1 et CM2 a engagé les démarches auprès de différents prestataires. L'offre de l'association PEP64 a été retenue. Les enfants bénéficieront donc d'un séjour à la Base Aventure d'ARETTE du lundi 20 juin jusqu'au mercredi 22 juin 2022.

La convention jointe à la présente décision régit les modalités administratives et financières. Le coût du séjour est arrêté à 8 885.50 euros. Un acompte de 15% (1 332.83 euros) devra être payé à la signature de la convention.

Monsieur DONIS propose d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et tous les documents nécessaires à la réalisation du séjour.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM





La solidarité en action

Association Départementale LesPEP64

Zone d'activité ACTITECH

9 rue de l'Abbé Grégoire

64140 BILLERE

☎ 05 59 83 83 04 - www.sejours.pep64.org

✉ association@pep64.org

Siret : 775638661 - APE 552E

BILLERE, le 05 Novembre 2021

Demande d'acompte 2022 / 0009

Mairie

à l'attention du Service Scolaire

33500 ARVEYRES

Référence dossier à rappeler pour tout paiement

Dossier 82 420 - 064/2022 / 0032

À l'attention de *la Mairie d'ARVEYRES*

Acompte	
Établissement 1 0330351C ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE DU BOURG RUE PEYTOT 33500 ARVEYRES	
Centre La Base Aventure d'ARETTE 29, avenue Marcel LOUBENS 64570 ARETTE	Dates Du Lundi 20 Juin 2022 Au Mercredi 22 Juin 2022
Acompte de 15,00 % suivant convention	
Net à payer	1 332,83 €

Arrêtée à la somme de
Mille trois cent trente deux Euros et 83 centimes

Payable à réception

à l'ordre de :

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DONIS,
Adjoint au Maire

PEP64 ARETTE ATTENTION CHANGEMENT DE RIB
BFCC PAU

Rib	42559	10000	08003255586	96			
Iban	FR76	4255	9100	0008	0032	5558	696
BIC	CCOPFRPPXXX						





La solidarité en action

Association Départementale LesPEP64

Zone d'activité ACTITECH

9 rue de l'Abbé Grégoire

64140 BILLERE

☎ 05 59 83 83 04 - www.sejours.pep64.org

✉ association@pep64.org

Siret :775638661 - APE 552E

Convention de Voyage Scolaire Éducatif

Retour de la convention avant le 20/11/2021

Entre les soussignés,
Association Départementale LesPEP64
désignée ci après : **PEP64**
représentée par son Directeur Général ,
M. Christophe BERTHELOT
et

La Municipalité de **Mairie**

**à l'attention du Service Scolaire
33500 ARVEYRES**

représentée par son maire,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cette convention concerne le groupe suivant :

ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE
DU BOURG
RUE PEYTOT
33500 ARVEYRES

Effectif(s)	Enseignant(s)	Niveaux
24	Mme ROLLAND	CM1 CM2
24	Mme BURATTO	CM1 CM2
48	Élèves	
2	Enseignants	
3	Adultes supplémentaires gratuits	

soit 53 personnes

qui sera accueilli dans le centre
ayant fait l'objet des contrôles
et autorisations exigées

La Base Aventure d'ARETTE
29, avenue Marcel LOUBENS
64570 ARETTE

Agrément Éducation Nationale
P 2003-10 du 01/09/2003
Agrément Jeunesse et Sports
064 040 039

aux dates et horaires suivants :

Dates et Horaires sur place	
Du Lundi 20 Juin 2022	à 11:00 pour le Déjeuner
Au Mercredi 22 Juin 2022	à 11:00 pour le Déjeuner
Soit 3,00 jours	

Article 2

Les **PEP64** s'engagent à héberger et nourrir dans les équipements désignés ci-dessus, le groupe désigné précédemment.

Article 3 Prestations

Ce prix comprend :

- Hébergement en pension complète
- Assurance MAIF (RC, rapatriement)
- Gratuité enseignant(es)
- Gratuité 1 accompagnateur par classe
- Fourniture des dossiers sanitaires
- Documentation pour projet pédagogique
- Constitution du dossier administratif
- Ouverture d'une boîte vocale Allo les Pep
- Fourniture d'un modèle dossier sanitaire
- Blog "On donne des nouvelles.com"
- Transport en car pour les sorties
- Activités découverte du milieu
- 1 animateur spécialisé par classe
- Fourniture du matériel lié aux activités

A titre indicatif :

La Mairie d'ARVEYRES prendra en charge l'intégralité du séjour ainsi que le versement de l'acompte de 15%.

Article 4 Transport

Les **PEP64** n'organiseront pas le transport aller-retour qui sera à la charge de l'école.

Article 5 Coût du séjour

	Tarif	Nb.	Jours	Total	Participation
Option Spéléologie - Pont de singe	10,00	48,00		480,00	480,00
Option Escalade - Tyrolienne	10,00	48,00		480,00	480,00
Découverte du milieu montagnard 3 jrs avec 1 animateur technique sur la journée	55,00	48,00	3,00	7 920,00	7 920,00
Taxe de séjour (+18 ans) par nuitée	0,55	5,00	2,00	5,50	5,50
				Total général	8 885,50 €
					8 885,50 €

Votre participation est de
Huit mille huit cent quatre vingt cinq Euros et 50 centimes
soit 100,00 % du coût total.

Le nombre d'accompagnateurs bénéficiant d'une gratuité sera revu en fonction du nombre effectif d'enfants participant au séjour. Si le nombre initial est maintenu, les accompagnateurs excédant le nombre calculé sur les bases fixées par la circulaire N° 97.176 du 18 septembre 1997 régleront leur séjour au tarif hébergement.

L'Association seule se réserve le droit de déroger à cette règle sur examen de situations particulières. Elle se fiera pour les déflections individuelles à l'avis du responsable du séjour.

Si le séjour d'un élève est interrompu pour un motif valable (maladie, accident...) celui-ci ne paiera que pour le nombre de jours de présence sur le centre.
Le responsable devra demander le remboursement des sommes entraîné par l'application du présent article.

Article 6 Acompte

Le paiement de l'acompte de 15,00 % soit 1 332,83 € sera envoyé en même temps que la présente convention signée.

Article 7 Assurances

Le centre a souscrit auprès de la MAIF un contrat N° 64 904574 A pour garantir sa responsabilité civile, celle de ses dirigeants, cadres et employés ainsi que les dommages causés par les élèves. Ce contrat couvre également des éventuels frais de recherches, de secours et de rapatriement, les risques d'incendie et de dégâts des eaux ainsi que les dommages causés par les véhicules utilisés.

Article 8 Cas particuliers

Veillez contacter ISABELLE CASASSUS , avant le séjour, si un enfant de votre classe est handicapé, fait l'objet d'une P.A.I., suit un régime particulier ou un traitement médical sortant de l'ordinaire.

Cela nous permettra de mettre en place les mesures nécessaires pour que le séjour de cet enfant se déroule le mieux possible.

Article 9 Constitution du dossier administratif

Dans les délais fixés par la circulaire N°97.176 du 18 septembre 1997, ISABELLE CASASSUS , prendra contact avec vous afin de convenir du déroulement du séjour, Un planning sera mis en place.

Suite à ce contact, le Centre transmettra à l'école les imprimés Annexe 3 et Annexe 4 dûment complétés et les schémas de conduite concernant les transports ayant lieu durant le séjour.

Si le transport aller retour est assuré par les PEP, aux mêmes dates, le service classes de découverte du Siège transmettra à l'école et au transporteur les ordres de route aller retour. Le transporteur enverra par retour du courrier à l'école les schémas de conduite de ces trajets.

En cas d'oubli du transporteur, l'établissement scolaire contactera directement le transporteur pour obtenir ce document.

Article 10 Discipline

La responsabilité disciplinaire revient totalement à l'enseignant s'il est présent lors de l'activité.

L'agrément de l'enseignant sera sollicité au préalable sur l'organisation pratique de chaque séquence (partage éventuel du groupe classe, encadrement des groupes, organisation pratique de l'activité).

La délégation d'autorité disciplinaire devra être clairement établie si le maître doit être absent de l'encadrement de l'un des groupes : il peut avoir le choix de délégation vers l'intervenant du centre ou vers un accompagnateur fourni par l'école.

En tout cas, cette personne devra être au courant de la manière dont il est convenu que l'activité soit menée et savoir quelle mesure il est convenu de prendre avec l'enseignant, si la discipline n'était pas respectée.

En cas de problème de discipline du groupe ou d'un ou plusieurs de ses éléments et particulièrement si cela peut mettre en danger un ou plusieurs enfants, l'intervenant du centre se retournera vers la personne exerçant l'autorité disciplinaire afin que soient prises les mesures nécessaires. Dans le cas où cela s'avérerait impossible, l'intervenant cessera l'activité et décidera de rentrer au centre.

Un tel événement devra obligatoirement faire l'objet d'un traitement par un comité spécifique instauré dans le centre et réunissant le directeur, l'enseignant et un délégué des salariés.

Ce comité décidera des mesures à prendre afin de pallier de tels faits.

Les décisions de ce comité seront transmises à l' Association et à la direction de l'école.

La même procédure sera suivie pour tout événement grave survenant pendant le séjour et notamment en cas de violences constatées entre les enfants ou envers les adultes.

En cas de répétition de tels faits ou s'il y a agression du personnel du centre, le séjour sera interrompu à ~~l'initiative de la direction du centre et l'école devra organiser la rentrée de la classe.~~

Le prix du séjour devra être réglé intégralement.

Article 11 Rôle des accompagnateurs

La gratuité des accompagnateurs est liée à leur participation à l'encadrement, pendant le séjour, des enfants placés sous leur responsabilité et notamment dans la gestion de la vie quotidienne. (voir l'annexe 'Rôle des accompagnateurs')

Article 12 Aides financières *(réservées aux adhérents PEP - Renseignez-vous sur les modalités d'adhésion)*

Celles-ci sont accordées grâce à la campagne d'adhésion et de solidarité PEP . Adhérez et faites adhérer les enfants de votre école qui pourront voir les effets d'une action solidaire pour aider leurs camarades en difficulté.

Le tableau joint sera complété et renvoyé au Siège Administratif des P.E.P. en même temps que le contrat. Le montant des exonérations accordées aux élèves sera transmis à l'établissement dans meilleurs délais

Article 13 Paiement du solde - Certificats de présence

VOUS DEVREZ RENVOYER AU SERVICE CLASSE DE DÉCOUVERTE DANS LA SEMAINE SUIVANT LE SÉJOUR LE BORDEREAU SPÉCIFIQUE SUR LEQUEL VOUS PRÉCISEREZ LES SOMMES À FACTURER À CHAQUE ORGANISME PRENANT PART AU RÈGLEMENT DU SEJOUR.

La facturation vers ces organismes et vers l'établissement se fera dans les 10 jours suivant le séjour.

L'absence de retour de bordereau dans ce délai entraînera la facturation totale du séjour à l'école.

L'école s'engage à régler le solde de sa facture dans le mois suivant sa réception.

DES CERTIFICATS DE PRÉSENCE pourront être demandé en prenant contact directement avec le siège de l'association (05 59 83 83 04).

Article 14 Clause d'occupation

En cas de baisse de l'effectif annoncé un dédit pourra être appliqué :

- baisse de 10 % : aucune retenue
- baisse de 11 à 15 % : dédit de 5 % du montant du séjour prévu à l'article 6
- baisse de 16 à 30 % : dédit de 10 % du montant du séjour prévu à l'article 6
- baisse de 31 à 50 % : dédit de 25 % du montant du séjour prévu à l'article 6

Article 15 Annulation

Toute annulation, sauf cas de maladie grave, blessure grave ou décès, entraînera la retenue des frais suivants :

- Plus de 30 jours avant le départ : 15 % des frais de séjour
- Entre 30 jours et 8 jours avant le départ : 50% des frais de séjour
- Moins de 8 jours avant le départ : 90 % des frais de séjour
- Absence sur les lieux avant le départ : 100 % des frais de séjour

Une variation de moins de 10% de l'effectif annoncé est permise et ne donnera pas lieu à facturation.

Loi Informatique, Fichiers et Libertés

Nous rappelons à nos adhérents la possibilité qu'ils ont d'exercer leur droit d'accès dans les conditions prévues par la loi n° 78/17 du 6/01/1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

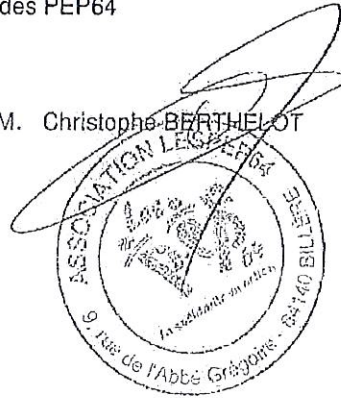
La Mairie d'ARVEYRES

Pour le Maire et par délégation,
Nicolas DONIS,
3^{ème} Adjoint au Maire



Le Directeur Général
des PEP64

M. Christophe BERTHELOT





**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

2021-11-07 : AUTORISATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN DU PUCH :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur Le Maire rappelle les travaux constituant le programme de voirie 2021. La réfection prévue sur le Chemin de GRAVEYRON concerne à la fois la commune d'ARVEYRES et celle de SAINT GERMAIN DU PUCH puisqu'il délimite les deux territoires. La commune d'ARVEYRES s'est chargée de la maîtrise d'ouvrage. La maîtrise d'œuvre a été confiée au Cabinet AZIMUT INGENIERIE et les travaux à l'entreprise LAURIERE.

La convention jointe à la présente délibération permettra à la commune d'ARVEYRES de refacturer à la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH la part des travaux réalisée sur son territoire.

Monsieur Le Maire propose à l'Assemblée délibérante de bien vouloir adopter la présente convention.

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'adopter la convention entre les communes d'ARVEYRES et SAINT GERMAIN DU PUCH ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision ;

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Bernard GUILHEM

**CONVENTION ENTRE LES COMMUNES D'ARVEYRES ET SAINT GERMAIN DU
PUCH POUR LES TRAVAUX DE VOIRIE DU CHEMIN DE GRAVEYRON**

La commune d'ARVEYRES, représentée par Monsieur Bernard GUILHEM, Le Maire dûment autorisé par délibération n° 2021-11-07 du 22 novembre 2021,

Et

La commune de SAINT GERMAIN DU PUCH, représentée par _____,
_____ autorisé par délibération _____ du _____.

Article 1 : Objet de la convention

Il s'agit de procéder à des travaux routiers **Chemin de Graveyron** Cette voie délimite le territoire des deux communes que sont Arveyres et Saint Germain du Puch. Des travaux de voirie doivent être réalisés sur cet axe.

La présente convention régit les modalités d'organisation de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage et définit la participation financière de chaque commune.

Article 2 : organisation de la maîtrise d'ouvrage et de la maîtrise d'œuvre

La commune d'ARVEYRES assure la maîtrise d'ouvrage et est chargée de la mise en œuvre du marché de travaux. La maîtrise d'œuvre est confiée au cabinet AZIMUT INGIENERIE domicilié 81 Avenue de l'Épinette à Libourne (33500).

Article 3 : consistance des travaux

Les travaux de réfection de la voirie concernent notamment la création de fossé, le dérasement d'accotement, la pose de bordures de type A2, le reprofilage, et la réalisation d'un bicouche.

Article 4 : coût et paiement de la prestation

La commune d'ARVEYRES est chargée d'assurer le paiement du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet AZIMUT INGENIERIE et le marché de travaux à l'entreprise LAURIERE.

- **Le montant du marché de travaux** pour la réfection du Chemin de Graveyron est arrêté à 36 540.00 euros HT, **43 848.00 euros TTC** ;
- **Le forfait définitif de la rémunération** du Cabinet AZIMUT INGENIERIE, maître d'œuvre est quant à lui arrêté à 1 633.30 euros HT, **1 959.96 euros TTC**.

Article 6 : organisation du financement

objet	montant dévolu à la commune d'ARVEYRES TTC	montant dévolu à la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH
maîtrise d'œuvre – AZIMUT INGENIERIE	979.98 €	979.98 €
Travaux de voirie – Entreprise LAURIERE	21 924.00	21 924.00
TOTAUX	22 903.98 €	22 903.98 €

La commune d'ARVEYRES procédera à l'émission d'un titre de recettes à l'article 458217 d'un montant de **22 903.98 €** à l'encontre de la commune de SAINT GERMAIN DU PUCH, qui émettra un mandat à réception.

Les factures du Cabinet AZIMUT INGENIERIE et celles de l'entreprise LAURIERE seront jointes au titre de recettes.

Article 7 : durée et condition de validité de la convention

La présente convention prendra effet à la date de signature des deux parties et prendra fin lorsque le paiement total sera effectué.

Article 8 : annexes jointes à la convention

- Plan ;
- Détail estimatif produit par l'entreprise LAURIERE ;
- Avenant I fixant la rémunération définitive du maître d'œuvre ;

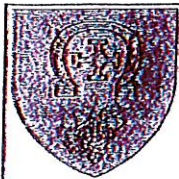
Fait en deux exemplaires,

A Arveyres, le _____

Le Maire

Pour la commune de SAINT
GERMAIN DU PUCH
(fonction, nom prénom)

Bernard GUILHEM



ARVEYRES

Chemin du Graveyron (Mitoyen avec St Germain du Puch)

Estimation 2021

N° DE PRIX	DESIGNATION	UNITE	QUANTITE	PRIX UNITAIRE	MONTANT H.T
1	Installation et signalisation du chantier	f	1	500,00	500,00
15	Dérasement d'accotement y compris l'évacuation	m	2 200	2,00	4 400,00
16	Création de fossé y compris l'évacuation	m	220	4,00	880,00
17	Fourniture et pose de bordures A2 y compris raccordement de chaussée	m	60	36,00	2 160,00
18	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale sur 0,10 d'ep. Moyenne en calage de bordures	m ²	60	8,00	480,00
19	Reprofilage à la grave émulsion	T	200	65,00	13 000,00
20	Bicouche pré-gravillonné 10/14 – 6/10 – 4/6	m ²	5 400	2,80	15 120,00
Total H.T.					36 540,00
T.V.A. (20%)					7 308,00
Total T.T.C.					43 848,00

à partager entre les 2 communes soit :

Total H.T.	84 095,00
T.V.A. (20%)	16 819,00
Total T.T.C.	100 914,00



*Maitrise d'oeuvre
Aménagement urbain
et V.R.D.*

81, avenue de l'Épinette bureaux 9-10
33 500 LIBOURNE
Port : 06.33.91.12.05 - 06.71.14.44.69
agence@azimut-ingenierie.fr

Commune de
ARVEYRES

**AVENANT N° 1
AU MARCHE DE MAÎTRISE D'OEUVRE
21-14**

**TRAVAUX DE VOIRIE
PROGRAMME 2021**

.....

Maître d'Ouvrage : Commune d'ARVEYRES

Maître d'œuvre : AZIMUT INGENIERIE

Date du marché :

Imputation budgétaire :

Objet du marché : **TRAVAUX DE VOIRIE PROGRAMME 2021**

Ordonnateur : Monsieur le Maire

Comptable assignataire des paiements : Monsieur le trésorier

Personne habilitée à donner les renseignements prévus à l'article 108 du Code des marchés publics : Monsieur le Maire d'ARVEYRES

B) OBJET DE L'AVENANT

Article 1 Objet de l'avenant au marché :

Le présent avenant au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, conformément à l'article 5.2 de l'acte d'engagement, la fixation du forfait définitif de rémunération des honoraires déterminés sur la base du Projet approuvé et sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

Montant du projet approuvé : 121 075.50 € HT

(voirie 2021 : 90 661 € + Fage 30 414.50 €)

Au taux de rémunération : **5.50 %**

(pour les missions ACT, DET et AOR) soit : 6 659.15 € HT soit 7 990.98 € TTC

Le forfait pour la mission PRO est de : 1 850.00 € HT soit 2 220.00 € TTC

Le forfait définitif de rémunération est porté à : 8 509.15 € HT soit 10 210.98 € TTC

Grille de répartition des honoraires :

Eléments de mission	F	montant HT	montant TTC
PRO	Forfait	1 850.00	2 220.00

Eléments de mission	%	montant HT	montant TTC
ACT	30	1 997.75	2 397.29
DET	69	4 594.82	5 513.78
AOR	1	66.59	79.91
	100	6 659.15	7 990.98

Total général		montant HT	montant TTC
		8 509.15	10 210.98

Article 2

Toutes les clauses des autres articles du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant lesquelles prévalent en cas de différence.

C) SIGNATURES


LIBOURNE, le 11 aout 2021
en un seul original,

AZIMUT ingénierie
81 av de l'Épinette - 33500 LIBOURNE
BUREAUX 9-10
Tél. 06 33 11 12 45 - 06 71 14 44 69
Mail : azimut.ingenierie@laposte.net
Siret 307 832 152 01023 APE 7112B

Le maître d'œuvre

Est acceptée la présente offre pour valoir
avenant au marché de maîtrise d'œuvre,
à ARVEYRES, le 11 aout 2021

La Personne
Bernard Gaudet
La personne responsable du marché



Reçu notification de l'avenant 11.08.2021

AZIMUT ingénierie
81 av de l'Épinette - 33500 LIBOURNE
BUREAUX 9-10
Tél. 06 33 11 12 45 - 06 71 14 44 69
Mail : azimut.ingenierie@laposte.net
Siret 307 832 152 01023 APE 7112B

Le maître d'œuvre



EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE

Xavier DUBOIS

2021-11-08: VOTE DES SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant la réunion de la commission compétente,

Considérant la délibération 2021-05-16 portant sur le vote des subventions ;
 Considérant la demande de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC ;
 Considérant la délibération 2021-10-06 portant sur le report du vote de la subvention au profit de l'ASA ARVEYRES-GENISSAC ;

Exposé :

Monsieur AVRILLAUD rappelle la décision à l'unanimité du Conseil municipal de reporter le vote de la subvention au profit de l'ASA ARVEYRES GENISSAC et la demande de précision sur l'augmentation conséquente du montant de subvention 2021 sachant que la commune d'ARVEYRES d'une part, assure des interventions d'urgence et d'autre part met gracieusement à disposition le local au sein de la mairie.

Le Président de l'ASA a donc transmis une copie du budget primitif 2021 et expliqué par le biais de sa correspondance les raisons de porter leur demande de subvention à 7 500 euros au lieu de 5 500 euros sur l'année 2020 alors que le budget primitif 2021 de l'association, quant à lui prévoit une subvention arrêtée à 5 500 euros. En effet, l'ASA précise procéder à des travaux d'intérêt collectif pour la protection des administrés domiciliés dans la palus.

Cependant, au regard des interrogations qu'appellent leur demande de subvention de la part des élus, le Président révisé sa demande et la ramène à 5 500 euros.

A titre indicatif, seule la commune d'ARVEYRES subventionne l'ASA ARVEYRES GENISSAC.

Monsieur Cédric AVRILLAUD propose à l'Assemblée délibérante de voter une subvention arrêtée à 5 500 euros pour l'année 2021.

Le tableau des subventions est mis à jour.

nom de l'association	montant demandé	montant accordé
ANCIENS DU TSA		pas de demande
ARVEYRES EN FETE	1 000 euros	0
ASSOCIATION POUR LA COMMANDERIE	500 euros	0
LOU BOURNAT	450 euros	0
TENNIS CLUB D'ARVEYRES GENISSAC	1 500 euros	0
LA BOULE ARVEYRAISE	600 euros	0
LES FINS GOURMETS GOURMANDS S'AMUSENT		pas de demande
ASA ARVEYRES GENISSAC	7500 euros ramenés à 5 500 euros	5 500 euros
FOYER RURAL		pas de demande
FOOTBALL CLUB DES COTEAUX	4 500 euros	décision reportée
ASPA	900 euros	900 euros
JEUNES SAPEURS POMPIERS DU LIBOURNAIS		pas de demande
ACPG		pas de demande
ACCA	700 euros	700 euros
USEP ECOLE MATERNELLE ARVEYRES		pas de demande
ADLE	500 euros	0
total des subventions attribuées		7 100 euros
réserve		9 900 euros
total article 6574 subventions de fonctionnement versées aux associations		17 000 euros

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De voter une subvention au profit de **l'ASA ARVEYRES GENISSAC** d'un montant de **5 500 euros pour l'année 2021** ;
- De procéder à la mise à jour du tableau des subventions ;
- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

VOTE : 19

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 19

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILLAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETARE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
---------------------	---------------

2021-10-09: REVISION DE L'ORGANISATION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération 2020/34-2906 portant sur la désignation des membres des commissions municipales ;

Considérant les mouvements au sein du Conseil municipal ;

Exposé :

Monsieur Emmanuel REGOURD rappelle la nécessité de mettre à jour le tableau des commissions municipales afin que ces dernières soient convenablement composées.

Le Conseil municipal, lors de sa séance de juin 2020 a arrêté le nombre maximum de membres à 7 élus. Le Maire est président de droit de chaque commission.

L'élection des membres des commissions doit se faire à scrutin secret sauf si les membres décident à l'unanimité que le vote peut se faire à main levée. L'organisation des commissions et le choix des membres s'organisent ainsi :

DEFENSE	
Membre titulaire	Membre suppléant
Bernard GUILHEM	Samuel WALTON

DEVELOPPEMENT - Catherine DOS SANTOS

Urbanisme - Plan Local d'Urbanisme - Convention d'Aménagement Bourg - Aménagement du Territoire	Cinthya SAVARY	
	Cédric Avrillaud	
	Benoit PEREZ	
	Nicolas DONIS	Marie-Hélène SAGE
	Cécile BOITEL	Jean PERON
Développement économique et agricole -	Julie BELLOT	
	Xavier DUBOIS	
	Benoit PEREZ	Jacky DESVIGNES
	Samuel WALTON	Marie Hélène SAGE

ENVIRONNEMENT - Samuel WALTON

Voiries - Circulation - Réseaux - Eclairage - Assainissement - Berges - Espaces verts	Julie BELLOT	Xavier DUBOIS
	DOS SANTOS Catherine	Jean PERON
	Cécile BOITEL	
	Benoit PEREZ	Marie-Hélène SAGE
Sécurité de la Ville -Personnel Technique	Xavier DUBOIS	Daniel LAFON
	BELLOT Julie	
	Emmanuel REGOURD	Marie-Hélène SAGE
	DOS SANTOS Catherine	Jacky DESVIGNES

FINANCES, BIENS COMMUNAUX - Cédric AVRILLAUD

Budget - Fiscalité - Marchés publics - Assurances - Achats - personnel administratif	Cynthia SAVARY	Emmanuel REGOURD
	Catherine DOS SANTOS	
	Bernard GUILHEM	Jacky DESVIGNES
	Cécile BOITEL	Jean PERON

MATERIEL ET EQUIPEMENT - Bernard GUILHEM

Matériels - Equipements	Nicolas DONIS	
	Cédric AVRILLAUD	Jacky DESVIGNES
	Samuel WALTON	Jean PERRON

AFFAIRES SCOLAIRES - Nicolas DONIS

Restauration scolaire - Commissions Menus	Cynthia SAVARY	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	
	Marie RIBEREAU	
Vie scolaire (écoles communales, Collège, personnel scolaire)	Cynthia SAVARY	Cédric AVRILLAUD
	Marie RIBEREAU	
	Cécile BOITEL	Jacky DESVIGNES
Bâtiments scolaires	Cynthia SAVARY	Marie RIBEREAU
	Cécile BOITEL	Cédric AVRILLAUD
	Samuel WALTON	Jean PERON

VIE ASSOCIATIVE & SPORTIVE - CECILE BOITEL

Vie associative -	Marie RIBEREAU	
	Catherine DOS SANTOS	Jacky DESVIGNES
	Emmanuel REGOURD	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	Marie Hélène SAGE
Animations - Fêtes - Cérémonies - Marché	Xavier DUBOIS	Marie RIBEIREAU
	Emmanuel REGOURD	
	Cynthia SAVARY	Michèle GERMON
	Julie BELLOT	Jacky DESVIGNES

VIE CULTURELLE - JULIE BELLOT

Culture - Bibliothèque	Marie RIBEREAU	
	Catherine DOS SANTOS	Jacky DESVIGNES
	Emmanuel REGOURD	Michèle GERMON
	Isabelle GAILLARD	Marie Hélène SAGE
Enfance-Jeunesse- Séniors - Conseil Municipal d'Enfants	Cynthia SAVARY	
	Marie RIBEREAU	
	Daniel LAFON	
	Cécile BOITEL	Marie Hélène SAGE
	Nicolas DONIS	Jacky DESVIGNES
cadre de vie - Nouveaux arrivants - Développement durable - Fleurissement -	Xavier DUBOIS	Daniel LAFON
	Isabelle GAILLARD	
	Emmanuel REGOURD	Marie-Hélène SAGE
	DOS SANTOS Catherine	Jacky DESVIGNES
Tourisme	Marie RIBEIREAU	
	Xavier DUBOIS	
	Benoit PEREZ	Michèle GERMON
	Samuel WALTON	Marie Hélène SAGE

DECISION :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **De valider l'organisation des commissions municipales telle que présentée ci-dessus ;**
- **Autorise Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente organisation ;**

VOTE : 15

CONTRE : 1

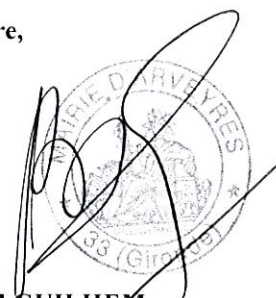
ABSTENTION : 4

POUR : 14

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,



Bernard GUILHEM



**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARVEYRES
DU 22 NOVEMBRE 2021**

Nombre de conseillers	19	Date de convocation	15 novembre 2021
En exercice	19	Date de la séance	22 novembre 2021
Présents	17	Heure de la séance	19H00
Votants	19	Lieu de la séance	Salle du conseil municipal
Quorum	10	Président de séance	Bernard GUILHEM

MEMBRES DU CONSEIL	FONCTIONS	PRESENTS	ABSENTS	POUVOIR A
GUILHEM Bernard	MAIRE	X		
AVRILAUD Cédric	ADJOINT	X		
DONIS Nicolas	ADJOINT	X		
DOS SANTOS Catherine	ADJOINT		X	pouvoir à Bernard GUILHEM
WALTON Samuel	ADJOINT	X		
REGOURD Emmanuel	CONSEILLER DELEGUE	X		
BOITEL Cécile	CONSEILLERE DELEGUEE	X		
BELLOT Julie	CONSEILLER DELEGUE	X		
LAFON Daniel	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
GAILLARD Isabelle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
PEREZ Benoît	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
RIBEREAU Marie	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
COTHEREL Jean-Marie	CONSEILLER MUNICIPAL		X	pouvoir à Samuel WALTON
ROQUES Cynthia	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
DUBOIS Xavier	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
PERON Jean	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
DESVIGNES Jacky	CONSEILLER MUNICIPAL	X		
SAGE Marie-Hélène	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		
GERMON Michèle	CONSEILLERE MUNICIPALE	X		

SECRETAIRE DE SEANCE	Xavier DUBOIS
----------------------	---------------

2021-11-10 DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS :

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Considérant les délégations du Conseil municipal à Monsieur Le Maire ;
Considérant les délégations aux adjoints au Maire ;

Monsieur Le Maire présente la liste des décisions prises dans le cadre des délégations :


numéro de la décision	objet
2021-10-08	De signer le devis de la société DEVAL pour frais de réception. Le montant total du devis s'établit à 203.50 € TTC.
2021-10-09	De signer le devis ECF pour deux formations CACES 482 et une formation pratique des engins de chantiers pour les agents du service technique. Le montant total du devis s'établit à 2010.00 € TTC.
2021-10-10	De signer le devis SES NOUVELLE pour l'achat de panneaux de voirie. Le montant total du devis s'établit à 725.52 € TTC.
2021-10-11	De signer le devis AGRI-TECHNOLOGY pour la réparation du broyeur d'accotement Rousseau. Le montant total du devis s'établit à 991.86 € TTC.
2021-11-01	De signer le devis COSTINFO pour l'acquisition et l'installation d'un NAS. Le montant total du devis s'établit à 924 € TTC.

**les montants sont exprimés en TTC*

Le conseil municipal prend acte des décisions.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

A Arveyres, le 22 novembre 2021

Le Maire,

Bernard GULHEM